Envoyé en préfecture le 01/02/2023 Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché le

ID: 029-200019073-20230201-DB_0223-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE

ઌઌઌઌઌઌ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

ૹૹૹૹૹૹ

Séance du 30 janvier 2023

ૡૡૡૡૡ

Date de la convocation : 2 janvier 2023

Membres en exercice : 21, Membres présents : 12, Voix délibératives : 16

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, président.

Etaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Le Troadec Gwenola, Loussouarn Christian Gaigne Jean-Michel, Canevet Yves (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Caradec Jean-Louis, Le Coz Hervé (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Burel Bruno (COMMUNAUTES DE COMMUNES CAP SIZUN – POINTE DU RAZ), Kerisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), Bonizec Emile (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP-SIZUN), formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés: Le Cleach Cyrille (pouvoir à Jousseaume Éric), Sergent Gilles (pouvoir à Loussouarn Christian), Laurion Benoit (pouvoir à Kerisit Yves), Kervarec Ronan (Pouvoir à Burel Michel).

Absents excusés : Stephan Philippe, Cariou Jacques

Personne invitée: Picheral Thomas (SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE).

Débat d'Orientation budgétaire 2023

Monsieur le Président expose que les articles L. 5211-36 et L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus doivent organiser, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un débat d'orientation budgétaire. Celui-ci constitue, selon une jurisprudence constante, une formalité substantielle de la procédure budgétaire.

Conformément aux articles précédemment cités, il a été procédé au débat d'orientation budgétaire du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille pour l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023 Reçu en préfecture le 01/02/2023 Affiché le

ID: 029-200019073-20230201-DB_0223-DE

Après en avoir délibéré,

le comité syndical,

prend acte des orientations générales du budget du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille pour l'année 2023.

Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

Pour extrait conforme

Éric JOUSSEAUME

Président, Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

